

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE
de
DIEFFENBACH-AU-VAL**

67220



☎ 03 88 85 62 90

Fax 03 69 64 93 56

email : mairie@dieffenbach-au-val.fr

**ARRETE MUNICIPAL N° 10 - 2018
circulation interdite
sur le chemin longeant le Giessen
à hauteur de la distillerie Massenez**

Le Maire de la Commune de Dieffenbach-au-Val,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article D161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules motorisés sur le chemin rural longeant le Giessen à hauteur de la distillerie Massenez afin d'assurer la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le chemin rural longeant le Giessen à hauteur de la distillerie Massenez, en raison de l'instabilité des berges (creusements) suite aux inondations, et ceci jusqu'à complète consolidation.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir la mission de consolidation des berges.

Article 3 : Le non-respect du présent arrêté engage la responsabilité du contrevenant.

Article 4 : Ces dispositions prennent effet le jour de la diffusion du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et apposé à l'entrée du chemin.

Article 5 : Copie de cet arrêté à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein - sp-selestat-erstein@bas-rhin.gouv.fr
- Communauté de Communes de la Vallée de Villé - contact@valleedeville.fr
- Brigade de Gendarmerie de Villé - cob.selestat@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- SAGE Giessen-Liepvrette

Dieffenbach-au-Val, le 20 avril 2018



Le Maire,
Bernard SCHMITT